

**ARRETE N° A 80/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour réfection de tranchées en bicouche sur la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu la demande du 5 octobre 2022 de l'entreprise ID'VIA de Sainte-Sigolène en charge des travaux, pour le compte de l'entreprise CEGELEC,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ID'VIA est autorisée à réaliser des travaux de réfection de tranchées en bicouche Chemin Bel Amazone, à Saint Michel sur Savasse du 17 octobre au 28 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin Bel Amazone. La circulation sera alternée pendant les travaux et l'accès assuré pour les riverains.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 17 au 28 octobre 2022. Seule l'entreprise ID'VIA a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise ID'VIA.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse, le 6 octobre 2022,

Le Maire,

Pierre COLOMB

